ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 36846

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 30541 du 24 mai 1999 relative à la carte du combattant, demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à régler définitivement ce contentieux puisqu'il lui avait indiqué (JO - AN du 19 juillet 1999) que « le Gouvernement connaît la position du monde combattant qui souhaiterait que le terme de douze mois soit retenu comme élément de référence. Le secrétaire d'Etat y réfléchit ».

Texte de la réponse

L'article 120 de la loi de finances pour 2000 à réduit à 12 mois la durée de service en Afrique du nord nécessaire pour l'obtention de la carte de combattant, constitue une nouvelle avancée qui s'inscrit dans le cadre de la politique globale menée par le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tendants à donner leur juste place aux anciens combattants de la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36846
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6234
Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1001